

Le proviseur

Affaire suivie par :
Fabien LARROQUE
Proviseur
Tél : 0562724282
Mél : 0310053p@ac-toulouse.fr

Lycée de Métiers URBAIN VITRY
150, route de Launaguet
BP 62159
31021 TOULOUSE Cedex 2

Toulouse, le mardi 1er septembre 2026

Le proviseur

à

Mesdames et Messieurs les représentants
légaux d'élèves

Mesdames et Messieurs les élèves

Objet : interdiction du téléphone portable et des objets connectés à compter de la rentrée 2026-2027

Madame, Monsieur,

Cadre juridique.

À compter de la rentrée scolaire 2026-2027, l'article L. 511-5 du Code de l'éducation interdit aux élèves l'utilisation du téléphone mobile et de tout autre équipement terminal de communications électroniques dans les lycées. La loi n° 2026-813 du 24 août 2026, publiée au Journal officiel du 25 août 2026, renvoie au règlement intérieur le soin de fixer les modalités d'application et les exceptions. La circulaire du 2 juillet 2026 précise le cadre de mise en œuvre dans les lycées.

Objet de ce courrier.

Dans l'attente de la modification du règlement intérieur, qui sera préparée avec l'ensemble de la communauté éducative puis soumise au vote du conseil d'administration en janvier 2027, ce courrier vous présente les modalités transitoires retenues par le lycée pour cette rentrée. Elles seront réévaluées à l'issue de la concertation.

1. Principe général d'interdiction

Votre enfant ne peut pas utiliser son téléphone portable ni aucun équipement terminal de communications électroniques - téléphones, écouteurs et AirPods, montres connectées et autres objets connectés - dans l'ensemble des bâtiments du lycée ni, plus largement, pendant les activités liées à l'enseignement.

Il peut détenir son téléphone, mais celui-ci doit rester éteint ou en mode silencieux et rangé hors de vue, sauf dans les situations prévues ci-dessous.

Le rechargement des appareils électroniques personnels sur les prises électriques des locaux de l'établissement est interdit.

2. Dérogations et usages autorisés

1. Étudiants de BTS : en raison de leur statut d'étudiant post-baccalauréat, les étudiants de BTS peuvent utiliser leurs équipements dans les espaces qui leur sont dédiés, au 3e étage du bâtiment 13.

2. Motif médical : une utilisation peut être autorisée pour un élève bénéficiant d'un dispositif ou d'une adaptation liée à un handicap ou à un trouble de santé invalidant, ainsi que dans le cadre d'une situation médicale validée par l'infirmerie ou la direction. Une urgence médicale avérée constitue une exception.

3. Motif pédagogique : un enseignant peut autoriser ponctuellement l'utilisation d'un équipement lorsqu'elle est nécessaire à une activité pédagogique.

4. Espaces extérieurs : l'usage personnel du téléphone est autorisé dans l'ensemble des espaces extérieurs de l'établissement, pendant les récréations et la pause méridienne. Aucun usage personnel n'est autorisé dans les bâtiments en dehors des exceptions ci-dessus.

3. Dispositions particulières applicables à l'internat

Au sein de l'internat, l'utilisation du téléphone portable est autorisée dans les dortoirs de 18h00 à 22h00. L'usage est strictement interdit au self.

À 22h00, l'assistant d'éducation (AED) de service ramasse les téléphones et objets connectés. Les appareils sont placés dans des pochettes individuelles et conservés en sécurité dans la chambre de l'AED. Ils sont restitués le lendemain matin au réveil.

4. Confiscation, punitions et sanctions

Tout manquement expose votre enfant aux mesures prévues par le cadre réglementaire de l'établissement. Dans l'attente de la mise à jour du règlement intérieur, la gradation suivante est retenue :

1. Avertissement oral et rappel de la règle.
2. Confiscation immédiate de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance ayant constaté le manquement. L'appareil est conservé de manière sécurisée et restitué à l'élève à la fin de la demi-journée ou de la journée de cours, selon les circonstances.
3. En cas de récidive : retenue, dans le respect du règlement intérieur et des procédures applicables.
4. En cas de récidives multiples ou de refus de remettre l'appareil, le chef d'établissement peut engager une procédure disciplinaire dans les conditions réglementaires applicables.

Toute confiscation et toute mesure disciplinaire sont mises en œuvre de manière proportionnée et respectueuse de votre enfant, conformément aux textes en vigueur.

5. Joindre votre enfant pendant le temps scolaire

Votre enfant ne pouvant utiliser son téléphone pendant le temps scolaire, nous vous invitons, en cas de besoin, à contacter directement le lycée.

6. Information et concertation

Cette organisation est temporaire. Le lycée engage dès la rentrée une concertation avec les personnels, les élèves, les représentants des parents et les autres membres de la communauté éducative. Le Conseil de la vie lycéenne (CVL) sera notamment associé à la réflexion afin de faire évoluer les modalités retenues et de préparer les modifications du règlement intérieur.

Les propositions issues de cette concertation seront intégrées au projet de modification du règlement intérieur soumis au vote du conseil d'administration en janvier 2027.

Une infographie, jointe à ce courrier, résume ces règles transitoires à l'attention de votre enfant.

Je vous remercie de votre attention et de votre collaboration, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fabien Larroque,
Proviseur

